CENT TRENTE-CINQUIEME ANNEE – N° 7.021 - Le numéro 6,80 F VENDREDI 17 AVRIL 1992

PRINCIPAUTÉ DE MONACO SERVICES D'ARCHIVES CENTRALES DÉPÔT LÉGAL

JOURNAL DE MONACO

Bulletin Officiel de la Principauté

JOURNAL HEBDOMADAIRE PARAISSANT LE VENDREDI

DIRECTION - REDACTION - ADMINISTRATION MINISTERE D'ETAT - Place de la Visitation - B.P. 522 - MC 98015 MONACO CEDEX
Téléphone : 93.15.80.00 - Compte Chèque Postal 30 1947 T Marseille

ABONNEMENT

1 an (à compter du 1er janvier)
tarifs toutes taxes comprises :

Monaco, France métropolitaine	260,00 F
Etranger	375,00 F
Etranger par avion	400,00 F
Annexe de la « Propriété Industrielle », seule	130,00 F
Changement d'adresse	6,30 F
Microfiches, l'année	450,00 F

(Remise de 10 % au-delà de la 10e année souscrite)

INSERTIONS LÉGALES

la ligne, hors taxe :

Greffe Général - Parquet Général	31,00 F
Gérances libres, locations gérances	32,50 F
Commerces (cessions, etc...)	33,50 F
Société (Statut, convocation aux assemblées, avis financiers, etc...)	35,50 F
Avis concernant les associations (constitution, modifications, dissolution)	31,00 F

SOMMAIRE

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTERE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 92-75 d'un agent technique responsable de la gestion du garage à la Direction de la Sûreté Publique (p. 421).

Avis de recrutement n° 92-76 d'une sténodactylographe au Secrétariat du Tribunal du Travail (p. 422).

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants (p. 422).

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Service des Relations du Travail.

Communiqué n° 92-14 du 12 mars 1992 relatif à la rémunération minimale du personnel des industries chimiques à compter des 1er janvier 1992, 1993 et 1994 (p. 422).

Communiqué n° 92-16 du 16 mars 1992 relatif à la rémunération minimale des employés de commerce de détail de l'habillement et des articles textiles à compter des 1er décembre 1991 et 1er mai 1992 (p. 423).

Communiqué n° 92-25 du 3 avril 1992 relatif au vendredi 1er mai 1992 (Fête du Travail), jour férié légal (p. 423).

MAIRIE

Occupation de la voie publique pour le 50ème Grand Prix Automobile de Monaco (p. 424).

Avis de vacances d'emplois n° 92-43 à n° 92-50 (p. 424/425).

INFORMATIONS (p. 426)

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES (p. 427 à 435)

Annexe au Journal de Monaco

Conseil National - Séance publique du jeudi 19 décembre 1991 (p. 1.061 à p. 1.138).

AVIS ET COMMUNIQUÉS

MINISTÈRE D'ÉTAT

Direction de la Fonction Publique.

Avis de recrutement n° 92-75 d'un agent technique responsable de la gestion du garage à la Direction de la Sûreté Publique.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'un agent technique, responsable de la gestion du garage à la Direction de la Sûreté Publique.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 243/332.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être âgé de 40 ans au moins à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

– justifier d'une formation très complète en mécanique auto et moto, confortée par une expérience professionnelle confirmée en matière de police de voie publique et de circulation ;

– justifier de connaissances approfondies en gestion administrative d'un garage s'agissant de comptabilité matière et financière ;

– être apte à assurer un travail de nuit et durant les week-end et jours fériés.

Les candidats devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

– une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,

– une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

– un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

– un certificat de bonnes vie et mœurs,

– une copie certifiée conforme des titres et références présentés,

– un extrait du casier judiciaire,

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

Le candidat retenu sera celui présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de recrutement n° 92-76 d'une sténodactylographe au Secrétariat du Tribunal du Travail.

La Direction de la Fonction Publique fait savoir qu'il va être procédé au recrutement d'une sténodactylographe au Secrétariat du Tribunal du Travail.

La durée de l'engagement sera d'un an, la période d'essai étant de trois mois.

L'échelle indiciaire afférente à la fonction a pour indices majorés extrêmes 238/324.

Les conditions à remplir sont les suivantes :

– être âgé de 25 ans au moins et de 45 ans au plus à la date de publication du présent avis au « Journal de Monaco » ;

– être titulaire d'un diplôme du premier cycle de l'enseignement du second degré ou posséder une formation générale ou technique s'établissant au niveau de ce diplôme ;

– présenter de très sérieuses références en matière de sténographie et de dactylographie ;

– présenter des connaissances dans l'utilisation d'un micro-ordinateur ou d'une machine à traitement de texte ;

– posséder des notions des langues anglaise et italienne.

Les candidates devront adresser à la Direction de la Fonction Publique - Boîte postale n° 522 - MC 98015 Monaco-Cédex - dans un délai de dix jours à compter de la publication du présent avis au « Journal de Monaco », un dossier comprenant les pièces suivantes :

– une demande sur papier libre accompagnée d'une photo d'identité,

– une fiche de renseignements (à retirer à la Direction de la Fonction Publique) dûment remplie,

– un extrait de l'acte de naissance ou fiche individuelle d'état civil,

– un certificat de bonnes vie et mœurs,

– une copie certifiée conforme des titres et références présentés,

– un extrait du casier judiciaire,

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque).

La candidate retenue sera celle présentant les titres et références les plus élevés, sous réserve de la priorité légale d'emploi accordée aux candidates de nationalité monégasque.

DÉPARTEMENT DES FINANCES ET DE L'ECONOMIE

Direction de l'Habitat - Service du Logement.

Locaux vacants.

Les personnes inscrites en qualité de protégées aux termes de la loi n° 1.118 du 18 juillet 1988, relative aux conditions de location de certains locaux à usage d'habitation sont informées de la vacance des appartements suivants :

– 20, rue Plati, 2ème étage à gauche, composé de 2 pièces, cuisine, salle d'eau, dégagement, balcon.

Le loyer mensuel est de 4.000 F.

– 5, rue Sainte-Suzanne, 2ème étage à gauche, composé de 2 pièces, cuisine, salle de bains.

Le loyer mensuel est de 4.500 F.

– 18, rue Basse, 3ème étage, composé de 2 pièces, cuisine, salle d'eau.

Le loyer mensuel est de 9.000 F.

– 8, rue des Oliviers, 2ème étage, composé de 2 pièces, cuisine, salle de bains, w.c., cave.

Le loyer mensuel est de 12.000 F.

– 6, rue Basse, 4ème étage, composé de 3 pièces, cuisine, w.c. terrasses.

Le loyer mensuel est de 9.500 F.

Le délai d'affichage de ces appartements court du 9 au 28 avril 1992.

DÉPARTEMENT DES TRAVAUX PUBLICS ET DES AFFAIRES SOCIALES

Service des Relations du Travail.

Communiqué n° 92-14 du 12 mars 1992 relatif à la rémunération minimale du personnel des industries chimiques à compter des 1er janvier 1992, 1993 et 1994.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que, dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du

16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima du personnel des industries chimiques ont été revalorisés à compter du 1er janvier 1992.

Deux nouvelles revalorisations interviendront à compter des 1er janvier 1993 et 1994.

Ces revalorisations sont intervenues comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Il est créé 5 rémunérations garanties annuelles suivantes :

- coefficient 130 à 140 : R.G.A. 1 70.000 F
- coefficient 150 à 160 : R.G.A. 2 75.000 F
- coefficient 175 à 195 : R.G.A. 3 83.000 F
- coefficient 205 à 225 : R.G.A. 4 95.000 F
- coefficient 235 à 250 : R.G.A. 5 109.000 F

Chaque salarié de plus de 18 ans classé à l'un des coefficients cités dessus :

- ayant 3 mois de présence dans l'entreprise,
- travaillant sur la base de l'horaire normal dans la profession,
- présentant une aptitude suffisante et accomplissant le travail qui peut normalement être demandé à l'emploi dans lequel il est classé,

bénéficie de la rémunération garantie annuelle.

La valeur du point est relevée de :

- 2 % au 1er janvier 1992,
- 2 % au 1er janvier 1993,
- 1 % au 1er janvier 1994.

Rappel S.M.I.C.

1er mars 1992 : Horaire : 33,31 F
Mensuel (pour 39 heures hebdo.) : 5.629,39 F

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 92-16 du 16 mars 1992 relatif à la rémunération minimale des employés de commerce de détail de l'habillement et des articles textiles à compter des 1er décembre 1991 et 1er mai 1992.

Il est porté à la connaissance des partenaires sociaux que, dans la région économique voisine à laquelle fait référence la loi n° 739 du 16 mars 1963 sur le salaire, modifiée par la loi n° 1.068 du 28 décembre 1983, les salaires minima des employés de commerce de détail de l'habillement et des articles textiles ont été revalorisés à compter du 1er décembre 1991.

Une nouvelle revalorisation interviendra à compter du 1er mai 1992.

Cette revalorisation est intervenue comme indiqué dans les barèmes ci-après :

Employés

A compter du 1er décembre 1991 :

– catégorie 1	5 520 F
– catégorie 2	5 540 F
– catégorie 3	5 570 F
– catégorie 4	5 650 F
– catégorie 5	5 730 F
– catégorie 6	5 840 F
– catégorie 7	6 000 F
– catégorie 8	6 200 F

A compter du 1er mai 1992 :

– catégorie 1	5 630 F
– catégorie 2	5 650 F
– catégorie 3	5 680 F
– catégorie 4	5 760 F
– catégorie 5	5 850 F
– catégorie 6	5 950 F
– catégorie 7	6 150 F
– catégorie 8	6 350 F

Personnel d'encadrement

A compter du 1er décembre 1991 :

– catégorie A 1	7 100 F
– catégorie A 2	7 600 F
– catégorie B	8 400 F
– catégorie C	9 400 F
– catégorie D	10 500 F

A compter du 1er mai 1992 :

– catégorie A 1	7 200 F
– catégorie A 2	7 750 F
– catégorie B	8 600 F
– catégorie C	9 600 F
– catégorie D	10 700 F

Rappel S.M.I.C.

1er juillet 1991 : Horaire : 32,66 F
Mensuel (pour 39 heures hebdo.) : 5.519,54 F

1er mars 1992 : Horaire : 33,31 F
Mensuel (pour 39 heures hebdo.) : 5.629,39 F

Il est rappelé que, conformément aux dispositions de l'article 2 de l'arrêté ministériel n° 63-131 du 21 mai 1963 fixant les taux minima des salaires, les rémunérations minimales doivent être majorées d'une indemnité exceptionnelle de 5 % de leur montant. Cette indemnité ne donne pas lieu aux versements et aux retenues prévus au titre de la législation sociale et de la législation sur les accidents du travail et les maladies professionnelles.

Communiqué n° 92-25 du 3 avril 1992 relatif au vendredi 1er mai 1992 (Fête du Travail), jour férié légal.

Aux termes de la loi n° 798 et de la loi n° 800 modifiée du 18 février 1966, le vendredi 1er mai 1992, est un jour férié, chômé et payé pour l'ensemble des travailleurs, quel que soit leur mode de rémunération.

Compte tenu des obligations légales rappelées dans la circulaire du service n° 79-93 du 13 novembre 1979 (publiée au « Journal de Monaco » du 23 novembre 1979), ce jour férié légal sera payé s'il tombe, soit le jour de repos hebdomadaire du travailleur, soit un jour normalement ou partiellement chômé dans l'entreprise.

MAIRIE

Occupation de la voie publique pour le 50ème Grand Prix Automobile de Monaco.

Mme le Maire fait connaître qu'à l'occasion du 50ème Grand Prix Automobile de Monaco, qui aura lieu du 28 au 31 mai 1992, les tarifs d'occupation de la voie publique en dehors des limites du circuit ont été fixés de la façon suivante :

1ère catégorie :

Commerçants installés en Principauté soumis au paiement d'une redevance annuelle pour occupation de la voie publique.

Pour un étal de 4 mètres maximum ou tenant la longueur de la vitrine du magasin : **3.300,00 francs.**

Les commerçant appartenant à cette catégorie ne pourront vendre que des articles dépendant exclusivement de leur activité principale.

2ème catégorie :

a) *Commerçants installés en Principauté désirant un emplacement avenue Prince Pierre ou avenue du Port.*

Pour un étal de 4 mètres maximum : **8.200,00 francs.**

b) *Commerçants installés en Principauté désirant un emplacement devant leur magasin ou dans les autres artères de la Principauté.*

Pour un étal de 4 mètres maximum : **7.200,00 francs.**

3ème catégorie :

a) *Revendeurs étrangers à la Principauté désirant un emplacement avenue Prince Pierre ou avenue du Port.*

Pour un étal de 4 mètres maximum : **31.000,00 francs.**

b) *Revendeurs étrangers à la Principauté désirant un emplacement dans les autres artères de la Principauté.*

Pour un étal de 4 mètres maximum : **23.100,00 francs.**

Aucun emplacement de vente ne pourra être réservé pour le stationnement des véhicules.

Les commerçants de cette catégorie ne pourront vendre que des articles autorisés.

4ème catégorie :

Vente de journaux

Prix forfaitaire : **3.000,00 francs.**

Les demandes devront être adressées à Mme le Maire, au service du Domaine Communal, avant le 4 mai 1992 dernier délai, le cachet de la poste faisant foi.

Il est également rappelé que les autorisations concernant les emplacements situés à l'intérieur du circuit, doivent être sollicitées auprès de l'Automobile Club de Monaco, 23, boulevard Albert Ier.

Avis de vacance d'emploi n° 92-43.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services communaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de gardienne de chalet de nécessité est vacant au Service Municipal d'Hygiène.

Les personnes intéressées par cet emploi devront adresser leur dossier de candidature, au Secrétariat Général de la Mairie, dans les huit jours de cette publication, qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

– une demande sur papier timbré ;

– deux extraits de l'acte de naissance ;

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

– un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

– un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 92-44.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services communaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de gardienne de chalet de nécessité est vacant au Service Municipal d'Hygiène.

Les personnes intéressées par cet emploi devront adresser, leur dossier de candidature, au Secrétariat Général de la Mairie, dans les huit jours de cette publication, qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

– une demande sur papier timbré ;

– deux extraits de l'acte de naissance ;

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

– un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

– un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 92-45.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services communaux, fait connaître qu'un emploi d'agent temporaire est vacant à la Police Municipale.

Les personnes intéressées par cet emploi devront remplir les conditions suivantes :

– être âgée de plus de 25 ans et de 30 ans au moins à la date de la publication du présent avis ;

– avoir de bonnes connaissances en matière de législation et de règlementation concernant la Police Municipale ;

– savoir rédiger des procès-verbaux de prélèvement ;

– assurer le contrôle d'instruments de poids et mesures.

Les dossiers de candidature doivent être adressés au Secrétariat Général de la Mairie, dans les huit jours de la présente publication et comporteront les pièces ci-après énumérées :

– une demande sur papier timbré ;

– deux extraits de l'acte de naissance ;

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

– un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

– un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 92-46.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services communaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de gardienne de chalet de nécessité est vacant au Service Municipal d'Hygiène.

Les personnes intéressées par cet emploi devront adresser, leur dossier de candidature, au Secrétariat Général de la Mairie, dans les huit jours de cette publication, qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

– une demande sur papier timbré ;

– deux extraits de l'acte de naissance ;

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

– un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

– un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidates de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 92-47.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services communaux, fait connaître que les emplois de concierge à temps plein et d'aide-concierge à mi-temps sont vacants au Stade des Moneghetti (Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs).

Ces postes ne peuvent être dévolus qu'à un couple, eu égard au fait, qu'un appartement de fonction sera mis à leur disposition.

Les personnes intéressées par ces emplois devront assumer des tâches de gardiennage, de surveillance des installations de l'établissement et de nettoyage.

Les dossiers de candidatures devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie, dans les huit jours de la publication du présent avis et comprendront les pièces ci-après énumérées :

– une demande sur papier timbré ;

– deux extraits de l'acte de naissance ;

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

– un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

– un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 92-48.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi d'ouvrier d'entretien polyvalent est vacant au Service Municipal des Sports et des Etablissements Sportifs.

Les candidats intéressés par cet emploi devront être titulaires du permis de conduire de catégorie « B » et présenter de sérieuses références en matière d'électricité et d'électromécanique.

Les dossiers de candidature devront être adressés au Secrétariat Général de la Mairie, dans les huit jours de cette publication, qui comporteront les pièces ci-après énumérées :

– une demande sur papier timbré ;

– deux extraits de l'acte de naissance ;

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

– un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

– un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 92-49.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de jardinier est vacant au Jardin Exotique.

Les candidats intéressés par cet emploi devront être titulaires du Brevet Professionnel Agricole ou justifier d'une expérience de cinq années au moins dans la culture des plantes succulentes. Ils devront faire parvenir dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

– une demande sur papier timbré ;

– deux extraits de l'acte de naissance ;

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

– un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

– un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats de nationalité monégasque.

Avis de vacance d'emploi n° 92-50.

Le Secrétaire général de la Mairie, Directeur du personnel des services municipaux, fait connaître qu'un emploi temporaire de surveillant de jardins est vacant au Jardin Exotique.

Les candidats intéressés par cet emploi devront pratiquer couramment la langue italienne et faire parvenir dans les huit jours de la présente publication, au Secrétariat Général de la Mairie, leur dossier de candidature qui comprendra les pièces ci-après énumérées :

– une demande sur papier timbré ;

– deux extraits de l'acte de naissance ;

– un certificat de nationalité (pour les personnes de nationalité monégasque) ;

– un extrait du casier judiciaire de moins de trois mois de date ;

– un certificat de bonnes vie et mœurs.

Conformément à la loi, la priorité d'emploi sera réservée aux candidats possédant la nationalité monégasque.

INFORMATIONS

La Semaine en Principauté

Manifestations et spectacles divers

Cathédrale de Monaco
les dimanches 19 et 26 avril, à 10 h,
Messe chantée par la Maîtrise de la Cathédrale

Monaco-Ville
vendredi 17 avril, à 20 h 30,
Procession du Vendredi Saint

Salle Garnier
Printemps des Arts de Monte-Carlo :
samedi 18 avril, à 20 h 30,
dimanche 19 avril, à 15 h et 20 h 30,
lundi 20 avril, à 20 h 30,
Représentations chorégraphiques par les Ballets de Monte-Carlo avec trois créations mondiales : Reflets, de *Nicolas Musin* - Segunda Piel, de *Karole Armitage*, musique de *David Shea* (musiques traditionnelles juives) - L'Enfant et les Sortilèges, de *Jean-Christophe Maillot*, musique de *Maurice Ravel*

jeudi 23 avril, à 21 h,
Concert par le Philharmonia Quartet Berlin.
Au programme : *Haydn, Beethoven, Chostakovitch*

Chapelle de la Visitation
Printemps des Arts de Monte-Carlo :
vendredi 17 avril, à 18 h,
Concert spirituel par l'Ensemble vocal *A Sei Voci*
Au programme : les Maîtres de la Chapelle Sixtine : *Josquin des Prez, C. Festa, Jachet de Mantoue, Morales, Palestrina*

Auditorium Rainier III du Centre de Congrès
Printemps des Arts de Monte-Carlo :
dimanche 26 avril, à 18 h,
Concert symphonique par l'Orchestre Philharmonique de Monte-Carlo sous la direction de *Vladimir Spivakov*. Soliste : *Constantin Livshitz*, pianiste.
Au programme : Weber, Chopin, Tchaïkovsky

Théâtre Princesse Grace
Printemps des Arts de Monte-Carlo - Récitals de Jeunes Solistes :
samedi 18 avril, à 18 h,
Philippe Cassard, pianiste.
Au programme : Fauré, Debussy, Liszt

samedi 25 avril, à 18 h,
Gilles Denizot, baryton-basse et *Marcelle Dedieu-Vidal*, pianiste
Au programme : Honeger, Poulenc, Laurin, Corbellari

Cinéma « Le Sporting »
Printemps des Arts de Monte-Carlo - Festival du film musical :
vendredi 17, samedi 18
et dimanche 19 avril, à 18 h 30,
La note bleue, d'*Andrzej Zulawski*

lundi 20, mardi 21
et mercredi 22 avril, à 18 h 30,
Thelonius Monk : Straight no Chaser, de *Charlotte Zerin*

jeudi 23, vendredi 24
et samedi 25 avril, à 18 h 30,
Der Rosenkavalier, de Richard Strauss, avec *Elisabeth Schwarzkopf, Otto Edelmann* et *Sena Jurinac*, sous la direction de Herbert von Karajan

dimanche 26, lundi 27
et mardi 28 avril, à 18 h 30,
La Symphonie Fantastique, de Christian Jaque, avec *Jean-Louis Barrault, Renée Saint-Cyr* et *Lise Delamare*

Monte-Carlo Sporting Club
mardi 21 avril, à 21 h,
Grande Nuit du Tennis

Musée Océanographique
Projection de films, tous les jours entre 9 h 45 et 16 h 30,

jusqu'au 21 avril,
« Les requins de l'île aux trésors »

du 22 au 28 avril,
« Les baleines du désert »

Le Cabaret du Casino
tous les soirs, sauf le mardi, à 21 h,
Dîner dansant et présentation d'un spectacle *« Carnaval »*

Le Folie Russe - Hôtel Loews
tous les soirs, sauf le lundi, à 20 h,
Dîner spectacle et présentation d'un show
« Tutte Le Folies ! »

Port de Fontvieille
tous les samedis, de 9 h 30 à 17 h 30,
Marché de la Brocante

Expositions

Jardins du Casino
jusqu'au 30 septembre,
Dans le cadre du Printemps des Arts de Monte-Carlo, rétrospective de sculptures monumentales de *Fernando Botero*, organisée par la Galerie Marisa del Re, de New York, avec le concours de la Société des Bains de Mer

Musée Océanographique
Exposition sur le thème :
Les cétacés méditerranéens

Congrès

Centre de Rencontres Internationales
jusqu'au 17 avril,
Certificat des maladies du sein

Hôtel Hermitage
du 24 au 27 avril,
Réunion Commerce et Qualité

Hôtel Loews
du 21 au 26 avril,
Réunion TV Enterprises

du 24 au 26 avril,
Incentive Rienecker

Métropole Palace
du 21 au 27 avril,
Incentive D.E.R. Allemagne

du 24 au 26 avril,
Réunion Société Jason Grande-Bretagne

Hôtel Abela
du 26 au 29 avril,
Séminaire Assurances GAN France

Manifestations sportives

Stade Louis II
samedi 18 avril, à 20 h 30,
Championnat de France de Football, Première Division : Monaco - Marseille

Monte-Carlo Country Club
du 18 au 26 avril,
Championnats Internationaux de Tennis de Monte-Carlo

Monte-Carlo Golf Club
dimanche 19 avril,
Coupe Prince Pierre de Monaco - 4BMB Medal (R)
dimanche 26 avril,
Coupe Biamonti - Stableford (R)

*
* *

INSERTIONS LÉGALES ET ANNONCES

GREFFE GENERAL

EXTRAIT

Les créanciers de la cessation des paiements de Daniel POYET, ayant exercé le commerce sous l'enseigne « SYMPHONIE ELECTRONIQUE », sont avisés du dépôt au Greffe Général de l'état des créances.

Il est rappelé qu'aux termes de l'article 470 du Code de Commerce, dans les quinze jours de la publication au « Journal de Monaco », le débiteur ainsi que tout créancier est recevable, même par mandataire, à formuler des réclamations contre l'état des créances.

La réclamation est faite par déclaration au Greffe Général ou par lettre recommandée avec demande d'avis de réception.

Le Greffier en Chef en fait mention sur l'état des créances.

Monaco, le 8 avril 1992.

P/Le Greffier en Chef.

EXTRAIT

Par ordonnance en date de ce jour, M. Philippe NARMINO, Juge-Commissaire de la cessation des paiements de la « S.A.M. CENTRE D'AVITAILLEMENT DE NAVIRES », a autorisé M. Roger ORECCHIA, Syndic, à restituer à la S.A. CAMELOCATION, le matériel informatique donné en location à la S.A.M. Centre d'Avitaillement de Navires.

Monaco, le 10 avril 1992.

P/Le Greffier en Chef.

Etude de Me Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

CONTRAT DE GERANCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par Me Crovetto le 23 décembre 1991, réitéré le 10 avril 1992, M. et Mme Ernst HENGGELER, demeurant à Monaco, 5, rue Plati ont donné en gérance à M. Johny SAPPRACONE, demeurant à Monaco, 28, boulevard de Belgique, un fonds de commerce de « bar restaurant » exploité dans des locaux sis à Monaco, 1, rue Biovès pour une durée de deux années.

Le contrat prévoit le versement d'un cautionnement de CENT MILLE FRANCS.

M. SAPPRACONE est seul responsable de la gestion.

Monaco, le 17 avril 1992.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de Me Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

VENTE DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Suivant acte reçu par le notaire soussigné le 8 avril 1992, Mme Marlette BOCCI, demeurant à Monaco, 27, boulevard Albert 1er a vendu à la société en commandite simple dénommée « Jean-Christophe DUMAS et Cie » dont le siège social est à Monaco, 4, rue Langlé, un fonds de commerce de bar - restau-

rant, vente de vins en gros et détail à emporter » exploité sous l'enseigne « AFRICAN KING » dans des locaux sis à Monaco, 4, rue Langlé.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude de Me Crovetto, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 17 avril 1992.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de Me Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

« GROUPEMENT D'ETUDES ET DE DIFFUSIONS PUBLICITAIRES »

en abrégé « **GEDIP** »
Société Anonyme Monégasque

AUGMENTATION DE CAPITAL MODIFICATIONS AUX STATUTS

I. - Aux termes d'une délibération prise à Monaco, au siège social, 27, boulevard Albert 1er le 28 novembre 1991, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « GROUPEMENT D'ETUDES ET DE DIFFUSIONS PUBLICITAIRES » en abrégé « GEDIP », réunis en assemblée générale ont décidé :

– l'extension de l'objet social et comme conséquence, modification de l'article 2 des statuts,

– l'augmentation de capital de 750.000 francs pour le porter de son montant actuel de 250.000 francs à la somme de 1.000.000 francs par l'émission au pair de 7.500 actions nouvelles de 100 francs chacune et comme conséquence, modification de l'article 4 des statuts.

Lesdits articles 2 et 4 désormais libellés comme suit :

« ARTICLE DEUX (nouvelle rédaction) »

« La société a pour objet, dans la Principauté de Monaco et à l'étranger, tant pour son compte que pour le compte de tiers directement ou en participation, l'exploitation d'une entreprise de publicité, d'édition, de propagande et de diffusion techniques, industrielles, littéraires, commerciales et artistiques, et à cet effet, notamment l'étude, l'organisation et l'exploitation de tous moyens et procédés de publicité, d'édition, de propagande et de diffusion, toutes opérations intéressant l'activité sociale et notamment l'achat, la vente, la location de droits, de brevets, d'études, de licences, la fusion, la création, l'exploitation, l'affermage et la concession de toutes entreprises intéressant l'activité sociale.

« L'organisation de manifestations, salons, congrès, séminaires et expositions.

« La création dans la Principauté de Monaco, d'établissement industriel et commercial demeuré subordonnée à la licence règlementaire ».

« ARTICLE QUATRE (nouvelle rédaction) »

« Le capital social est fixé à la somme de UN MILLION (1.000.000) francs divisé en DIX MILLE actions de 100 francs chacune de valeur nominale.

« Le capital social peut être augmenté ou réduit de toute manière après décision d'une assemblée générale extraordinaire des actionnaires approuvée par arrêté ministériel ».

II. - Le procès-verbal de ladite assemblée générale extraordinaire a été déposé avec les pièces annexes au rang des minutes de Me Crovetto, par acte du 10 décembre 1991.

III. - Les modifications des statuts ci-dessus ont été approuvées par Arrêté de S.E. M. le Ministre d'Etat de la Principauté de Monaco en date du 10 mars 1992, lequel a fait l'objet d'un dépôt aux minutes de Me Crovetto, le 19 mars 1992.

IV. - Aux termes d'une deuxième assemblée générale extraordinaire tenue à Monaco le 9 avril 1992, dont le procès-verbal a été déposé aux minutes de Me Crovetto le même jour, les actionnaires de ladite société ont reconnu la sincérité de la déclaration de souscription et de versement faite par le Conseil d'Administration aux termes d'un acte reçu par ledit notaire le même jour et approuvé définitivement la modification de l'article 4 qui en est la conséquence, de même que la modification de l'article 2 des statuts relatif à l'objet social.

V. - Les expéditions de chacun des actes précités des 10 décembre 1991 et 9 avril 1992 ont été déposées au Greffe des Tribunaux de la Principauté de Monaco ce jour même.

Monaco, le 17 avril 1992.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de Me Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
dénommée
« Jean-Christophe DUMAS et Cie »

Suivant acte reçu par le notaire soussigné les 12 et 15 novembre 1991, réitéré le 8 avril 1992.

– M. Jean-Christophe DUMAS, demeurant Villa Michaeli, chemin de Taillevent à Eze-sur-Mer.

– Et M. et Mme Serge DUMAS, demeurant à Monaco, 27, boulevard Albert 1er.

Ont formé entre eux une société en commandite simple ayant pour objet :

« L'exploitation d'un commerce de bar-restaurant, vente de vins en gros et détail à emporter » sis à Monaco, 4, rue Langlé ».

Et généralement toutes opérations quelconques pouvant se rattacher directement ou indirectement à l'objet ci-dessus.

Le siège social est à Monaco, 4, rue Langlé.

La raison et la signature sociales sont : « Jean-Christophe DUMAS et Cie » et le nom commercial est « AFRICAN KING ».

M. Jean-Christophe DUMAS est désigné premier gérant de la société.

Le capital social est fixé à 50.000,00 francs divisé en 50 parts de 1.000,00 francs chacune.

La durée de la société a été fixée à 99 années à compter du 8 avril 1992.

Une expédition de chacun desdits actes a été déposée au Greffe des Tribunaux de Monaco pour y être transcrits et affichés conformément à la loi ce jour.

Monaco, le 17 avril 1992.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de Me Louis-Constant CROVETTO
Docteur en Droit - Notaire
26, avenue de la Costa - Monte-Carlo

« LE MARLY »
Société Anonyme Monégasque

DISSOLUTION ET ATTRIBUTION D'ACTIF SOCIAL

I. - Aux termes d'une assemblée générale extraordinaire tenue au siège social, 1, avenue de la Madone à Monte-Carlo, le 17 juillet 1991, les actionnaires de la société anonyme monégasque dénommée « LE MARLY », ont décidé à l'unanimité :

a) De prononcer la dissolution anticipée de la société « LE MARLY » à compter du 17 juillet 1991.

b) De nommer, en qualité de liquidateur de ladite société M. Michel CROVETTO, demeurant 20 C, avenue Crovetto Frères à Monaco, avec les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

c) Et de fixer le siège de la liquidation au 20 C, avenue Crovetto Frères à Monaco.

II. - Aux termes d'une autre assemblée générale extraordinaire du 17 juillet 1991, les actionnaires ont décidé à l'unanimité :

– de clôturer la liquidation,

– et d'attribuer à M. Michel CROVETTO, titulaire des 1.000 actions composant le capital social, l'actif social consistant principalement en un droit au bail relatif à des locaux sis dans l'immeuble Winter Palace, avenue de la Madone à Monte-Carlo.

III. - L'original des procès-verbaux des assemblées générales extraordinaires susvisées des 17 juillet 1991 et 5 mars 1992 a été déposé au rang des minutes du notaire soussigné le 9 avril 1992.

IV. - Une expédition de l'acte de dépôt précité du 9 avril 1992 a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de la Principauté de Monaco, ce jourd'hui même.

Monaco, le 17 avril 1992.

Signé : L.-C. CROVETTO.

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

RESILIATION AMIABLE DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 3 avril 1992, par le notaire soussigné, M. Barthélémy ANSALDI, et Mme Jurja SINDICIC, son épouse, demeurant ensemble 17, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo, et Mme Christiane RUFFINO, épouse de M. Stéphane MAGANA, demeurant 8, route de Sospel, à Menton, ont résilié par anticipation, avec effet au 3 avril 1992, la gérance libre concernant un fonds de commerce de bar de jour, salon de thé, service de table froide, etc... dénommé « SIKANIA », exploité 17, boulevard d'Italie, à Monte-Carlo.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 avril 1992.

Signé : J.-C. REY.

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 11 décembre 1991, par le notaire soussigné, Mme Mireille TABACCHIERI, épouse de M. Fernand GAGLIO, demeurant 15 bis, rue Princesse Caroline, à Monaco-Condamine, a concédé en gérance libre à compter du 1er janvier 1992, à Mlle Frédérique GAGLIO, demeurant même adresse, un fonds de commerce de bar-restaurant dénommé « LE DAUPHIN VERT », exploité 20, rue Princesse Caroline, à Monaco-Condamine.

Il a été prévu au contrat un cautionnement de DIX MILLE FRANCS.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 avril 1992.

Signé : J.-C. REY.

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

Aux termes d'un acte reçu le 24 mars 1992 par le notaire soussigné, Mme Yvonne JAMMES, demeurant 12, chemin de La Turbie, à Monaco-Condamine, a cédé, à Mme Sylviane SEGGIARO, épouse de M. Michel ALESSANDRI, demeurant 4, avenue des Papalins, à Monaco-Condamine, un fonds de commerce de vente de cartes postales, objets de souvenirs, articles de fantaisie, etc..., exploité à Monaco boulevard du Jardin Exotique, parking du Jardin Exotique.

Oppositions, s'il y a lieu, en l'Etude du notaire soussigné, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 17 avril 1992.

Signé : J.-C. REY.

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

TRANSFORMATION
de la société en nom collectif
« Guy et Hervé MANFREDI »
en société en commandite simple
« S.C.S. MANFREDI & Cie »

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 5 février 1992.

M. Guy MANFREDI, demeurant 31, avenue Hector Otto, à Monaco-Condamine,

et M. Hervé MANFREDI, demeurant 10, rue de la Turbie, à Monaco-Condamine,

seuls associés de la société en nom collectif dénommée « Guy et Hervé MANFREDI »,

ont transformé ladite société en société en commandite simple, avec M. Hervé MANFREDI, comme associé commandité et M. Guy MANFREDI, comme associé commanditaire.

Cette société a pour objet :

la propriété et l'exploitation de plusieurs fonds de commerce :

* de chemiserie, bonneterie, pantalons, accessoires vestimentaires et petite maroquinerie, situés numéros 5 et 10, rue de la Turbie, à Monaco-Condamine, et numéro 27, avenue de la Costa, à Monte-Carlo ;

* d'importation, exportation, achat et vente en gros et demi-gros, fabrication directe ou par sous-traitants de toutes matières se rapportant aux commerces du prêt-à-porter, situé numéro 14 bis, rue Honoré Labande, à Monaco-Condamine.

La raison et la signature sociales sont « S.C.S. MANFREDI & Cie », la dénomination commerciale est « LOVE 2000 ».

Le siège social est fixé 5, rue de la Turbie, à Monaco-Condamine.

La durée de la société est de 50 années à compter du 30 juillet 1976.

Le capital social de 100.000 F est divisé en 1.000 parts d'intérêt de 100 F chacune de valeur nominale et appartient :

– à concurrence de 400 parts, numérotées de 1 à 400 à M. Guy MANFREDI,

– et à concurrence de 600 parts, numérotées de 401 à 1.000, à M. Hervé MANFREDI.

Les affaires de la société seront gérées et administrées par M. Hervé MANFREDI qui aura seul la signature sociale avec les pouvoirs les plus étendus.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général du Tribunal de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 10 avril 1992.

Monaco, le 17 avril 1992.

Signé : J.-C. REY.

Etude de Me Jean-Charles REY
Docteur en Droit - Notaire
2, rue Colonel Bellando de Castro - Monaco

SOCIETE EN COMMANDITE SIMPLE
« S.C.S. DEVERINI & Cie »

Extrait publié en conformité des articles 49 et suivants du Code de Commerce.

Suivant acte reçu par le notaire soussigné, le 22 novembre 1991.

– M. Alain DEVERINI, architecte d'intérieur, demeurant 15, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco,

en qualité de commandité,

– et M. Edmond DEVERINI, retraité, demeurant 64, boulevard du Jardin Exotique, à Monaco,

en qualité de commanditaire.

Ont constitué entre eux, une société en commandite simple ayant pour objet :

La construction, l'entreprise, ou la sous-traitance de tous travaux de second œuvre, l'achat et la vente de matériel et de tout objet se rapportant au bâtiment. La réalisation, surveillance, coordination, pilotage de tous travaux immobiliers et mobiliers.

La raison sociale est « S.C.S. DEVERINI & Cie ». La dénomination commerciale est « MONACO MANAGEMENT CONSTRUCTION » en abrégé « M.M.C. ».

Le siège social est fixé 24, rue Grimaldi, à Monaco.

La durée de la société est de 99 années, à compter du 24 mars 1992.

Le capital social, fixé à la somme de 100.000 F, a été divisé en 100 parts sociales de 1.000 F chacune, attribuées à concurrence de :

– 51 parts numérotées de 1 à 51 à M. Alain DEVERINI ;

– 49 parts numérotées de 52 à 100 à M. Edmond DEVERINI.

La société sera gérée et administrée par M. Alain DEVERINI, qui a la signature sociale et les pouvoirs les plus étendus à cet effet.

En cas de décès d'un associé, la société ne sera pas dissoute.

Une expédition dudit acte a été déposée au Greffe Général des Tribunaux de Monaco pour y être affichée conformément à la loi, le 13 avril 1992.

Monaco, le 17 avril 1992.

Signé : J.-C. REY.

CONTRAT DE GERANCE LIBRE

Deuxième Insertion

Aux termes d'un acte sous seing privé, en date du 27 mars 1992, la S.A.M. Société Hôtelière et de Loisirs de Monaco en abrégé S.H.L.M., ayant son siège social au n° 22, de la rue Princesse Marie de Lorraine à Monaco-Ville, a concédé en gérance libre pour une période de trois années, à compter du 27 mars 1992, à M. Mohammed ACHTOUK, demeurant 20, boulevard d'Italie à Monaco, un fonds de commerce de boucherie, charcuterie, etc ..., exploité au n° 27, de la rue Comte Félix Gastaldi à Monaco-Ville.

Il a été prévu au contrat un cautionnement de 20.000 F.

Oppositions, s'il y a lieu, au siège du fonds, dans les dix jours de la présente insertion.

Monaco, le 17 avril 1992.

CESSION DE FONDS DE COMMERCE

Première Insertion

La société « OTTO-BRUC S.A. », société anonyme monégasque dont le siège social est situé 2, boulevard Charles III à Monaco a cédé à :

– la société « LOCATION DISTRIBUTION NAVARRO - L.D.N. » société anonyme française, dont le siège social est situé 70, avenue Albert Einstein - 13290 LES MILLES, des éléments du fonds de commerce de transport routier exploité 2, boulevard Charles III à Monaco.

Les oppositions, s'il y a lieu, seront reçues chez Me Alain COUARD, Avocat, 163, rue Paradis 13006 MARSEILLE, dans les dix jours de la deuxième insertion.

Monaco, le 17 avril 1992.

ETAT DE LA CESSATION DES PAIEMENTS
du sieur Giacomino OLIVERI
commerçant sous les enseignes
« RESTAURANT GIACOMO » et « GIFIEX »
Galerie du Métropole - Avenue des Spélugues
Monte-Carlo

AVIS POUR LA PRODUCTION DES TITRES DE CREANCES

Conformément aux dispositions de l'article 463 du Code de Commerce, les créanciers présumés du sieur G. OLIVERI, commerçant sous les enseignes « RESTAURANT GIACOMO » et « GIFIEX » dont l'état de cessation des paiements a été constaté par jugement du Tribunal de Première Instance de la Principauté de Monaco du 2 avril 1992, sont invités à produire leurs créances au syndic désigné :

Louis VIALE, Syndic, B.P. 185 - MC 98004 MONACO CEDEX,

en lui remettant, ou en lui adressant par pli recommandé avec demande d'avis de réception, une déclara-

tion du montant des sommes réclamées accompagnée des titres et pièces établissant ou justifiant leurs créances, et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

N.B. - A défaut de production dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté de Monaco, les créanciers défaillants seront exclus de la procédure et ne recouvreront l'exercice de leurs droits qu'à la clôture de la procédure de liquidation des biens.

Le Syndic,
Louis VIALE.

CESSATION DES PAIEMENTS
M. Patrick PEUPLARD
« LES DEUX MOINES »
dont le siège social est 13, rue Basse
Monaco-Ville

Les créanciers présumés de M. Patrick PEUPLARD, gérant du restaurant « LES DEUX MOINES », déclaré en état de cessation des paiements par Jugement du Tribunal de Première Instance de Monaco rendu le 26 mars 1992, sont invités, conformément à l'article 463 du Code de Commerce Monégasque, à remettre ou à adresser par pli recommandé avec accusé de réception, à M. Roger ORECCHIA, Syndic, Liquidateur Judiciaire, 30, boulevard Princesse Charlotte à Monte-Carlo, une déclaration du montant des sommes réclamées et un bordereau récapitulatif des pièces remises.

Ces documents devront être signés par le créancier ou son mandataire dont le pouvoir devra être joint.

La production devra avoir lieu dans les quinze jours de la présente publication, ce délai étant augmenté de quinze jours pour les créanciers domiciliés hors de la Principauté.

A défaut de production dans les délais (article 464 du Code de Commerce), les créanciers défaillants sont exclus de la procédure. Ils recouvreront l'exercice de leurs droits à la clôture de la procédure, en cas de liquidation des biens, et lorsque le débiteur reviendra à meilleure fortune en cas de règlement judiciaire.

Conformément à l'article 429 du Code de Commerce Monégasque, M. le Juge-Commissaire peut nommer, à toute époque, par ordonnance, un ou plusieurs contrôleurs parmi les créanciers.

Le Syndic,
R. ORECCHIA.

« AUTO RIVIERA S.A.M. »
Société Anonyme Monégasque
au capital de 250.000 F
Siège social : 6, avenue des Citronniers - Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle pour le lundi 4 mai 1992, à 15 heures, au siège social de la société, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

– Rapport du Conseil d'Administration.

– Rapport des Commissaires aux comptes.

– Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1991.

– Quitus aux administrateurs.

– Autorisation à renouveler aux administrateurs en conformité de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895.

– Approbation du montant des honoraires alloués aux Commissaires aux comptes.

– Renouvellement des Commissaires aux comptes.

– Affectation du résultat.

– Questions diverses.

Le Conseil d'Administration.

« S.A.M. EVELYNE »

Société Anonyme Monégasque
au capital de 500.000 F
Siège social : 6, avenue des Citronniers
Monte-Carlo

AVIS DE CONVOCATION

Messieurs les actionnaires sont convoqués en assemblée générale ordinaire annuelle de clôture des comptes et en assemblée générale ordinaire réunie extraordinairement, pour le mardi 5 mai 1992, à 10 heures, au siège social, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant :

I. - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE ANNUELLE DE CLOTURE DES COMPTES

- Rapports du Conseil d'Administration et des Commissaires aux comptes.
- Examen et approbation des comptes de l'exercice clos le 31 décembre 1991.
- Quitus aux administrateurs.
- Affectation des résultats.
- Approbation, s'il y a lieu, des opérations visées par les dispositions de l'article 23 de l'ordonnance souveraine du 5 mars 1895, et autorisation à renouveler aux administrateurs en conformité dudit article.
- Honoraires des Commissaires aux comptes.
- Questions diverses.

II. - ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE REUNIE EXTRAORDINAIREMENT

- Distribution de trésorerie aux actionnaires.

Le Conseil d'Administration.

« MONACO BOAT SERVICE »

Société Anonyme Monégasque
au capital de 2.000.000 de francs
Siège social : 8, quai Antoine 1er
Monaco (Principauté)

AVIS DE CONVOCATION

Mesdames et Messieurs les actionnaires de la société anonyme dite « MONACO BOAT SERVICE », sont convoqués en assemblée générale extraordinaire, au siège social, le 4 mai 1992, à 10 heures, à l'effet de délibérer sur l'ordre du jour suivant, selon les autorisations prévues par l'article 20 des statuts.

- Modification de l'article 4 des statuts.
- Augmentation du capital social.

Le Conseil d'Administration.

CONSEIL DE L'ORDRE DES ARCHITECTES

Conformément aux dispositions de l'article 19 de la loi n° 430 du 25 novembre 1945, le Conseil de l'Ordre s'est réuni le mardi 31 mars 1992, pour procéder à l'élection de son bureau.

Ont été réélus pour un mandat de trois ans :

Président	M. Chérif Jahlan
Vice-Président	M. Henry Notari
Secrétaire	M. Fabrice Notari

ASSOCIATION

« ASSOCIATION MONEGASQUE DE FOOTBALL DE TABLE »

Objet social : Développement et pratique du football de table, organisations de manifestations.

Siège social : 39, boulevard des Moulins à Monaco (Principauté).

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

ERRATUM à la publication des valeurs liquidatives parues au « Journal de Monaco » du 10 avril 1992. Lire page 419 :

Fonds communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 3 avril 1992
MC Court terme	14.02.1991	Sagefi S.A.M.	6.391,96 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi S.A.M.	5.027,72 F

FONDS COMMUNS DE PLACEMENTS

VALEUR LIQUIDATIVE

Ordonnance Souveraine n° 9.867 du 26 juillet 1990.

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 10 avril 1992
Monaco Patrimoine	26.09.1988	Compagnie Monégasque de Gestion	12.960,29 F
Azur Sécurité	18.10.1988	Barclays Gestion	27.298,49 F
Paribas Monaco Oblifranc	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.366,83 F
Paribas Monaco Patrimoine	03.11.1988	Paribas Asset Management S.A.M.	1.168,02 F
Lion Invest Monaco	17.10.1988	Epargne collective	12.593,24 F
Monaco valeur 1	30.01.1989	Somoval	1.293,61 F
Monacanthe	02.05.1989	Interépargne	105,07 F
Americazur	06.04.1990	Barclays Gestion	USD 1.131,61
Monaco Bond Selection	01.06.1990	Monaco Fund Invest S.A.M.	11.480,72 F
CAC 40 Sécurité	17.01.1991	Epargne Collective	–
MC Court terme	14.02.1991	Sagefi S.A.M.	6.402,95 F
CAC Plus garanti 1	6.05.1991	Oddo Investissement	102.744,38 F
CAC Plus garanti 2	30.07.1991	Oddo Investissement	102.103,11 F
Amérique Sécurité 1	13.09.1991	Epargne collective	–
Amérique Sécurité 2	13.09.1991	Epargne collective	–
Caixa Court terme	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	1.034,85 F
Caixa Actions Françaises	20.11.1991	Caixa Investment Management S.A.M.	1.183,38 F
Monactions	15.01.1992	Sagefi S.A.M.	4.975,11 F

Fonds Communs de Placement	Date d'agrément	Société de gestion	Valeur liquidative au 14 avril 1992
Natio Fonds Monte-Carlo « Court terme »	14.06.89	Natio Monte-Carlo S.A.M.	12.580,34 F

Le Gérant du Journal : Rainier IMPERTI

455-AD

IMPRIMERIE DE MONACO